



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661
mrc.info@mrcdessources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent soixante-quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Val-des-Sources, le mercredi 24 novembre 2021, à 19 h 30.

PRÉSENCES

VAL-DES-SOURCES

DANVILLE

SAINT-ADRIEN

SAINT-CAMILLE

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

HAM-SUD

WOTTON

Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint

Directrice au développement des communautés

Adjointe à la direction

M. Jean Roy, représentant

Mme Martine Satre

M. Pierre Therrien

M. Philippe Pagé

M. René Perreault

M. Serge Bernier

M. Jocelyn Dion

M. Philippe LeBel

Mme Johanie Laverdière

Mme Jocelyne Corriveau

INVITÉE

Mme Emmanuelle Pelchat

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

2021-11-11432

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2022 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-11427 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2022 au montant de 13 636 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 013 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 136 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	13 636 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le projet de **Règlement numéro 267-2021**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2022, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de "*Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2022.*"

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 136 \$:

Cotisation à la FQM 6 136 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 064 \$
Canton de Saint-Camille	1 064 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 259 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 064 \$
Municipalité de Wotton	1 685 \$

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH 7 500 \$

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	999 \$
Canton de Saint-Camille	1 115 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 994 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 073 \$
Municipalité de Wotton	2 318 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales :	le 15 mars 2022
2	: 25% des contributions totales :	le 15 juin 2022
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2022
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2022

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

2021-11-11432 (suite)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)


MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 29 novembre 2021.


.....
Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.